



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 09/07/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **27/06/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES		X	
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE	X		
M. Guy ACCIPE		X	
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY	X		
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND		X	

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

**Délibération n°2025-07-59**  
**ADHESION AU CENTRE INTERPROFESSIONNEL DE SANTE AU TRAVAIL**  
**DE LA GUADELOUPE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial de la CCMG lors de sa séance du 3 juin 2025,

**Madame la Présidente expose :**

Dans le cadre de sa politique de prévention et de santé au travail, la Communauté de communes de Marie-Galante envisage d'adhérer au Centre Interprofessionnel de Santé au Travail de la Guadeloupe (CIST 97.1), organisme interentreprises spécialisé dans la prévention des risques professionnels et le suivi de l'état de santé des agents.

La Communauté de communes de Marie-Galante adhère, par obligation réglementaire, au Centre de Gestion de la Guadeloupe pour des missions similaires. Cependant, les conditions d'exécution de ces missions par le Centre de Gestion ainsi que les contraintes de double insularité amènent la Communauté de communes de Marie-Galante à explorer d'autres voies de mise en œuvre de ses obligations d'employer afin d'assurer aux agents la prise en charge qu'ils sont en droit d'attendre sur ces thématiques.

Le CIST 97.1 est un service régional de santé au travail intervenant en Guadeloupe et dans les Îles du Nord. Il dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée notamment de 17 médecins du travail, 8 infirmiers, 25 secrétaires médicales, des ergonomes, psychologues, assistantes sociales et formateurs SST. Il assure notamment les missions suivantes :

- Suivi individuel de santé (visites médicales) : Les agents bénéficieront de visites médicales régulières avec des professionnels qualifiés, permettant de détecter précocement d'éventuels problèmes de santé et de mettre en place les mesures nécessaires pour y remédier. Ce suivi est essentiel pour maintenir un bon état de santé général et prévenir les pathologies professionnelles.
- Prévention en milieu de travail (études de poste, métrologie) : Le CIST 97.1 réalise des études approfondies des postes de travail pour identifier les risques et proposer des aménagements visant à améliorer les conditions de travail. La métrologie, qui consiste à mesurer les différents facteurs environnementaux (bruit, température, éclairage), permet d'ajuster les conditions de travail pour garantir la sécurité et le bien-être des agents.
- Formations SST (Sauvetage Secourisme du Travail) : Ces formations permettent aux agents d'acquérir les compétences nécessaires pour réagir efficacement en cas d'accident ou de malaise sur le lieu de travail. Elles sont cruciales pour assurer la sécurité et la protection de tous les employés.
- Prévention de la désinsertion professionnelle : En accompagnant les agents en difficulté, notamment ceux ayant subi des accidents ou souffrant de maladies chroniques, le CIST 97.1 s'engage à trouver des solutions adaptées pour éviter leur exclusion du monde professionnel. Cette démarche favorise le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle.

L'adhésion à ce service rendra l'organisation plus flexible, permettra une meilleure planification des visites médicales, assurera une surveillance accrue des agents vulnérables et garantira la confidentialité des dossiers médicaux. En outre, cette adhésion facilitera la mise en place de stratégies de prévention efficaces et personnalisées, répondant aux besoins spécifiques de chaque agent.

La convention est renouvelable annuellement sauf dénonciation trois mois avant l'échéance, offrant ainsi une certaine flexibilité et permettant d'ajuster les termes de l'accord selon l'évolution des besoins de la Communauté de communes de Marie-Galante.

Le CST de la CCMG a donné un avis favorable sur cette question lors de sa séance du 3 juin 2025.

**Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 2 voix contre (M. François NAVIS, Mme Betty BESRY),**

### DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes de Marie-Galante au CIST,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

  
Dr. Maryse ETZOL  
Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 11 JUIL. 2025
- L'affichage le : 11 JUIL. 2025

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*